



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET LOTISSEMENT # 128-2018-L

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 18 juillet 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z et règlement de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2022-DM-00034

Immeuble : rue des Géraniums, lot # 6 465 482
Règlement : 128-2018-L, article 18.4.1 2), norme de lotissement à 37,5 mètres de largeur minimale pour courbe.
Zone : R-43
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre un frontage de 29,12 mètres au lieu des 37,5 mètres prescrits au règlement de lotissement en vigueur.

Demande # 2022-DM-00042

Immeuble : Chemin du Lac-Fortier, lot # 5 307 654
Règlement : 128-2018-L, article 18.3.2, grille des spécifications, norme de lotissement de terrain à 50 mètres de largeur minimale.
Zone : R-43
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la création de deux lots avec un frontage de 25,24 mètres et 25,23 mètres au lieu des 50 mètres prescrits au règlement de lotissement en vigueur.

Demande # 2022-DM-00043

Immeuble : Rue du Repos, lot # 5 228 396
Règlement : 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone R-33.
Zone : R-33
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 5,69 mètres au lieu des 9 mètres prescrits et des marges latérales de 3,29 mètres chacune au lieu des 6 mètres prescrits.

Demande # 2022-DM-00046

Immeuble : Rue des Mangoustes, lot # 5 308 916 – Parc des Mangoustes
Règlement : 128-2018-Z, article 10.9.2 1), hauteur clôture en marge avant.
Zone : V-50
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'installation d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 1,20 mètre prescrit au règlement de zonage en vigueur.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 juin 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 23 juin 2022, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 23 juin 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____